

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
REF : JR

ARR2019_ 0192

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON - LO2 CINÉMA, SIS ALLÉE DE LA FERME - FERME DU BUISSON - ZAC CHAMPS - NOISIEL A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123- 46;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

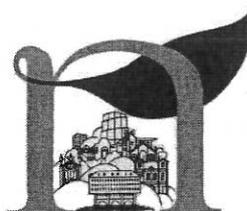
Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation;

VU le procès-verbal n° 2019.20 affaire n° 11, du 2 octobre 2019, dossier n° 504593 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis favorable assorti de prescriptions à la réception des travaux référencés PCM n° 077.337.12.00006.M03 de l'établissement :

**SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON
LO2 CINÉMA, SIS ALLÉE DE LA FERME - FERME DU BUISSON
ZAC CHAMPS - NOISIEL (77186) NOISIEL**

Classement de type (S): L - 3^{ème} catégorie

1/3



Suite de l'arrêté n°2019_

0192

Portant autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public : Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson- L02 Cinéma, sis, allée de la Ferme -Ferme du Buisson - Zac Champs-Noisiel à Noisiel (77186).

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation de la prescription décrite dans l'article 2, la Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson- L02 Cinéma, sis, allée de la Ferme - Ferme du Buisson - Zac Champs - Noisiel à Noisiel (77186) est autorisée à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : La prescription indiquée dans le procès verbal n°2019.20, affaire n° 11, du 02 octobre 2019, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, devra être réalisée dans un délai de 2 mois, à compter de la réception de la présente; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

Après étude des documents et visite des lieux la prescription suivante a été formulée :

- Régler le dispositif de déverrouillage extérieur de la «baie pompier» gauche pour assurer son ouverture (article: CO3 §3),

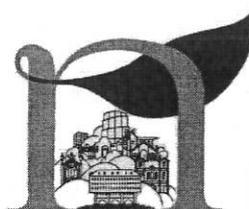
ARTICLE 3 : L'exploitant ne pourra apporter dans cet établissement, aucune transformation, tant au gros œuvre, qu'au mobilier, appareillage, équipement ou matériaux de décoration, d'isolement ou autres, de nature à modifier les conditions de sécurité, sans avoir au préalable demandé l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chessy.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Communication,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2019_0192
Portant autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public : Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson- L02 Cinéma, sis, allée de la Ferme -Ferme du Buisson - Zac Champs-Noisiel à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 15 OCT. 2019



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	17 OCT. 2019
Affiché le	17 OCT. 2019
Notifié le	17 OCT. 2019
Publié le	17 OCT. 2019

